



Conseil régional

**ARRETE N°2022-012
DU 13 janvier 2022**

Portant déport de Monsieur Lucas VERDANT

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 bis ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'écrit de Monsieur Lucas VERDANT informant son supérieur hiérarchique d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel il précise les questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Lucas VERDANT, chargé de mission *Lieux d'innovation* (Pôle Entreprises et Emploi, Service Filières et Innovation), s'abstient de toute intervention portant sur les travaux relatifs au sourcing, à la consultation et à l'analyse des candidatures concernant la procédure de marché public intitulée « *Mission d'assistance à l'élaboration et à l'animation d'un réseau des incubateurs franciliens* ». Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni recevoir aucune information, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Madame Nathalie LEFEVRE, Directrice des politiques économiques du Pôle Entreprises et Emploi.

Région Île-de-France

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)



[@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 075-237500079-20220113-2022_012-AR

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, notifié aux intéressés et transmis au référent déontologue de la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,


David BONNEAU
Directeur Général des Services